



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2022

| | |
|---|--|
| Date de convocation : 23 septembre 2022 | Nombre de conseillers en exercice : 23 |
| Date d'affichage : 23 septembre 2022 | Nombre de conseillers présents : 15 |
| | Nombre de conseillers votants : 17 |

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 30 septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire de Cerny, à la suite de la convocation adressée le 23 septembre 2022.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, MM. MIKOLAJCZAK, PLUMET, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, M. VUITRY, Mme MATISSE, M. MERLET, Mme VUITRY

Ont donné pouvoir : Mme Nadine-Françoise MAUGERE à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Alexandra BOURBIER à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI

Absente excusée : Mme Chrystelle LEPAGE

Étaient absents : M. CARNOT, Mme LAUTRU, M. FILLATRE, M. DUBOIS, Mme DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : M. François LACOMME

N° 2022 / VI / 1 – 9.1 Convention de mise à disposition du presbytère

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, notamment son article 40-V,
CONSIDÉRANT l'inoccupation depuis plusieurs mois des locaux du presbytère sis 7 place de Selve à Cerny,
CONSIDÉRANT la volonté municipale de ne pas les laisser inoccupés et, par voie de conséquence, de les louer ou de les vendre,
CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité d'assurer le gardiennage de l'église de Cerny et de permettre l'accès au parvis de l'édifice lors de chaque cérémonie,
CONSIDÉRANT la proposition faite à l'Evêché de signer une convention de mise à disposition des locaux du presbytère en vue de loger un prêtre de secteur en activité et, d'assurer le gardiennage de l'église, en contrepartie de la gratuité,
CONSIDÉRANT la possibilité, donnée à l'Evêché, de sous-louer les locaux à un prêtre à la retraite, diacre, sœur, frère, famille modeste ayant reçu et accepté une lettre de missions en lien avec le fonctionnement de l'église : ouverture et fermeture journalières des portes, ouverture et fermeture de l'accès au parvis de l'église,
VU le projet de convention de mise à disposition du presbytère tel que présenté à l'assemblée,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **15 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (A. VUITRY et A. PRAT)

Accusé de réception en préfecture

091-219101292-20220930-VI_2022VI191-DE

Reçu le 04/10/2022
APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du presbytère, telle que présentée à l'assemblée,

AUTORISE Madame le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Publié le 4 octobre 2022